



5

Lycée Paul-Emile Victor
116 rue de Livilliers
☎ 01 34 35 14 14
✉ 0951937p@ac-versailles.fr

Autorisation du représentant légal
Année scolaire 2025-2026
Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle
dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :
Représentant légal de l'élève mineur : (Nom, prénoms)
Né(e) le
à

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Si l'enfant est majeur dans l'année scolaire il doit avoir un compte bancaire à son nom

Conformément au décret 2023-765 du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de l'élève en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB/IBAN de l'élève)
☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB/IBAN du responsable légal)

Je fournis :

- ☐ Copie de la carte d'identité recto verso du titulaire du RIB/IBAN
☐ Copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève (livret de famille...).

En conformité avec ce choix, je certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève cité(e) ci-dessus sont exactes.

Je demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal :